

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2013

Présents: Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO,

Mme CHAFFARD, M. RICHARD (Départ à 22h30), M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL (arrivée à 20h45), M. GUEGUEN, Mme BOURHIM (arrivée à 20h42, départ à 22h45), M. TRAORE (arrivé à 20h52), Mme LEJUEZ (départ à 22H43),

M. OUEDRAOGO

Pouvoirs: M. GAYAUDON pouvoir à Mme OFFROY

Mme MARCOU pouvoir à Mme CHAFFARD Mme SOLIMAN pouvoir à M. ZEMANEK M. YAHOUEDEOU pouvoir à M. BRULFERT

Mme TENG pouvoir à M. CHITRIT

M. CAFFIER pouvoir à M. TSARAMANAN M. RICHARD pouvoir à Mme BELLILI à 22H30 Mme BOURHIM pouvoir à M. GUEGUEN à 22H45

<u>Administration</u>: Mme SAMUELIAN, Directrice de Cabinet du Maire

M. LEGASA, Directeur Général des Services

M. GENESTE, Directeur Général Adjoint Prestations et Cadre de vie

Mme LAMPART, Directrice des Affaires Juridiques

M. PINON, Directeur Financier Mme BROCARD, Assistante

Secrétaire de séance : M. TSARAMANANA assisté par Mme BEAUSSART

La séance est ouverte à 20 heures 40 par Mme OFFROY, Adjointe au Maire de Serris.

Mme OFFROY, 1^{ère} Adjointe au Maire préside le Conseil Municipal à la place et lieu du Maire empêché. Elle procède à l'appel des élus et elle constate que le quorum est atteint.

0. Procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2013

Mme OFFROY sollicite les éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 18 mars 2013.

VOTE:

- 24 POUR :

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUEDEOU, Mme TENG, M. CAFFIER.

- 1 **CONTRE** :

M. ZEMANEK

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

1. Adoption du compte de gestion 2012

Mme OFFROY précise qu'il s'agit du compte de résultats 2012, qui à la clôture se monte à 1 633 509,62 euros, ce qui est cohérent avec le compte administratif. Il est demandé au Conseil Municipal l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2012, présenté par le comptable public.

Mme BOURHIM arrive à 20 heures 42.

VOTE:

- 18 POUR :

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT,

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme MARCOU, M. YAHOUEDEOU, M. CAFFIER,

- **8 CONTRE**:

Mme BOURHIM, M. CHITRIT, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. ZEMANEK, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : Mme SOLIMAN, Mme TENG,.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

2. Adoption du compte administratif 2012 et de ses annexes

Mme PRADAYROL arrive à 20 heures 45.

Mme OFFROY souhaite rappeler le contexte national avant d'évoquer le détail du compte administratif. La crise mondiale commencée en 2008 reste malheureusement bien présente. L'année qui s'ouvre est une année de récession. Depuis 2009, le Val d'Europe doit composer avec une nouvelle donne s'agissant du financement de son développement, à savoir l'impact de la réforme de la taxe professionnelle, de la réforme du FSRIF et de la création d'un fonds national de péréquation intercommunale et communale. La loi de finances 2012 a apporté son lot de réformes, qui ont une influence majeure sur le territoire du Val d'Europe. Il s'agit de la réforme du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France) et de la création annoncée dans la loi de finances 2011 d'un fonds de péréquation intercommunale et communale au niveau national. Les mécanismes de ce fonds permettent de déterminer quels seront les territoires prélevés et pour quels montants. Considérant le débat parlementaire, qui a mis en exergue le double prélèvement que devront assumer les territoires les plus riches, dont le Val d'Europe fait partie, sa mise en place entraîne une dépense nouvelle et obligatoire sur le territoire. En comparaison du FSRIF, qui n'est payé que par les communes, l'élément nouveau est que le SAN sera aussi contributeur de ce nouveau fonds de péréquation.

Pour illustrer son propos, Madame OFFROY présente aux conseillers un tableau précisant la répartition de ces deux fonds. Serris était jusqu'en 2009 éligible au FSRIF. La Commune en est désormais contributrice.

Au niveau du contexte local, la ville a pris en compte les développements suivants : en matière d'habitat, la livraison de cent nouveaux logements en 2011 et de 192 logements en 2012 ; en matière d'équipements, l'ouverture du périscolaire d'Henri MATISSE en 2012 ; en matière d'équipements réalisés et gérés par l'Etat ou par d'autres collectivités, l'ouverture au printemps 2012 du centre aquatique intercommunal à Bailly-Romainvilliers et l'ouverture de l'hôpital de Marne-la-Vallée à Jossigny.

S'agissant du contexte local, il faut également évoquer le Programme Local d'Habitat (PLH), qui devrait se concrétiser d'ici 2017 (août 2022 au plus tard) par la création de 1 100 logements, soit 150 à 200 logements par an. Selon l'avenant 9 de la phase 3, il faudra avoir livré 356 logements entre 2015 et 2017. Enfin, il faut noter la confirmation de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Couternois, avec la construction de 67 hectares, dont la livraison est prévue pour 2015.

Il faut signaler que les problèmes de financement des projets collectifs sont généralisés à toutes les institutions publiques. Le SAN est également concerné. Les démarrages sont globalement retardés. Seuls Serris et Chessy, par cet avenant 9 de la phase 3, poursuivent leur développement sur les quatre prochaines années.

Dans ce contexte, les orientations du budget 2012 sont adaptées aux réalités économiques et budgétaires exposées, et ont intégré les prospectives, dont la nécessité de poursuivre les efforts de gestion. Ce budget s'inscrit néanmoins dans une poursuite des actions menées et dans le maintien des services proposés aux Serrissiens. Il a également l'ambition de porter de nouveaux développements et projets pour un avenir dynamique et serein.

Mme OFFROY rappelle les orientations 2012, qui incluent la poursuite des actions menées et la poursuite des actions en matière de préservation du patrimoine. Des moyens complémentaires ont été décidés dans le cadre du lancement de la refondation du projet éducatif local, associant l'ensemble des partenaires politiques du territoire. Les conditions pour y parvenir consistent à favoriser l'installation et le développement de commerces et d'entreprises, afin de faciliter l'arrivée de nouveaux habitants. Il s'agit d'être exigeant avec les partenaires quant aux conditions de développement. Il convient également d'assurer l'amélioration continue de la gestion des services, qui a consisté en 2012 à rendre plus performant le service Accueil Famille. L'objectif est de limiter le besoin d'emprunt pour réduire la charge financière. L'ensemble de ces orientations 2012 a été financée sans augmentation des taux communaux et de la fiscalité locale.

Concernant les résultats globaux, un tableau comprenant l'évolution des comptes administratifs depuis 2008 par section a été distribué aux élus. En 2011, l'objectif était de maintenir des services de qualité au profit des habitants. La municipalité a utilisé le levier fiscal pour répondre à une diminution continue depuis 2009 des dotations versées par l'Etat. Le choix d'augmenter la fiscalité s'est accompagné d'une volonté renforcée de maîtriser et de contrôler l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Ce choix se matérialise sur les principaux postes budgétaires. Les charges à caractère général représentent 35 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont stabilisées entre 3 800 000 euros et 3 850 000 euros depuis le compte administratif 2010. Ce résultat est le fruit du travail des services, et particulièrement des services techniques, qui représentent la plus grosse part du chapitre 011, grâce à un travail continu sur les procédures de mise en concurrence. Sur le chapitre 012, la masse salariale représente 59 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elle est en augmentation de 1,90 %. Après avoir augmenté de 5,34 % entre 2010 et 2011, cette évolution s'explique par une meilleure gestion collective des chefs de service et notamment par une plus grande maîtrise des heures supplémentaires.

Au niveau des recettes de fonctionnement, cette stabilisation de la dépense répond à la stabilisation des recettes de fonctionnement, qui n'augmentent que de 0,57 %. L'évolution corrigée atteindrait cependant 1,49 %. En effet, 100 000 euros de produits et de services n'ont pu être rattachés à l'exercice 2012 et le seront donc en 2013. A taux constants, le produit fiscal conserve un rythme de

croissance de 4,80 %. En revanche, les dotations hors SAN sont en baisse continue depuis 2011 (-2,63 % en 2012). Cela concerne essentiellement la dotation globale de fonctionnement, qui diminue entre 2011 et 2012 de 6 %, soit 85 000 euros. On peut conclure que le taux de réalisation se situe à 99 % en recettes et à 96 % en dépenses.

M. TRAORE arrive à 20 heures 52.

Concernant la section Investissement, on constate une réalisation des dépenses à hauteur de 50 %, qui correspond aux dépenses faites et payées sur l'exercice. Concernant la part « investissement récurrent », la première ligne correspond à des crédits reportés sur 2013. Pour ce qui est du parc informatique, un retard a été pris en matière de marchés publics. De plus, on peut constater que le contrat régional, qui porte sur la réhabilitation de la Ferme des Communes, n'est pas réalisé, car la Ville de Serris reste en attente de la décision de la Région. Les services de la Région ont repris contact avec la Commune en avril 2013. Le projet passera en commission permanente en novembre. Ce glissement dans le temps s'explique par une révision complète de la politique de la Région. Cette refonte a été menée en 2011 et en 2012 et définit de nouveaux critères de financement des projets. Les actions 2012 de l'Agenda 21 n'ont été que partiellement réalisées, à hauteur de 36 000 euros sur une enveloppe de 100 000 euros. Cela concerne notamment l'éclairage public.

S'agissant de l'augmentation de la surface d'accueil des Petits Loups, l'enveloppe se montait à 50 000 euros pour l'utilisation du rez-de-chaussée de la salle des Moissons. Ce projet a été reporté au regard de la charge de travail du département Action Educative, qui devait notamment gérer le lancement du Projet Educatif Local (PEL) et la première édition du Festival La Tête Ailleurs.

Quant à la Ferme des Célestins et la structure de son bâti, le préalable était de financer les travaux grâce à la vente de la Maison des Bruyères. Au regard des travaux préparatoires, cette vente est reportée à l'année 2013, de même que les travaux concernant la Ferme des Célestins.

Concernant les restes à réaliser de l'année 2012, le détail est présenté dans le document. Le total représente un montant de 458 852,50 euros de reste à réaliser en investissement.

Si l'on examine les recettes pour 2012, la vente de la Maison des Bruyères n'est pas réalisée. Sur le financement des projets d'investissement, la raréfaction du crédit liée à la crise financière a minimisé les perspectives de recours à l'emprunt pour financer les projets d'investissement. Les bons résultats de la section de fonctionnement, liés à une bonne maîtrise des dépenses et aux excédents cumulés antérieurement, ont permis le financement du budget d'investissement sans recourir à l'emprunt. Les bons résultats générés par la section de fonctionnement permettent d'atteindre les objectifs en termes de fonds de roulement au 31 décembre 2012 (1 515 000 euros) et d'autofinancer le besoin de financement de la section d'investissement (641 500 euros).

Mme OFFROY conclut la présentation du Compte Administratif 2012. Elle indique que l'annexe 2 du Compte Administratif 2012 reprend les détails relatifs aux axes de formation des élus au 31 décembre 2012.

Conformément à dispositions législatives sur le vote du CA, Mme OFFROY en tant que Présidente, et représentant de Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser place au vote.

M. CHEVALIER, prend la présidence du Conseil Municipal, il sollicite les éventuelles questions des élus. Aucune prise de parole n'a été demandée. Il propose de passer au vote du CA et de ses annexes.

VOTE:

- 16 POUR :

M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT,

Ayant donné pouvoir : Mme MARCOU, M. YAHOUEDEOU, M. CAFFIER.

- **10 CONTRE** :

Mme BOURHIM, M. CHITRIT, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme PRADAYROL, M. ZEMANEK, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir : Mme SOLIMAN, Mme TENG,.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

Mme OFFROY réintègre la séance.

Mme OFFROY reprend la présidence du Conseil Municipal.

3. Composition future du comité syndical SAN du Val d'Europe

Mme OFFROY indique que les règles constituant la composition des conseils communautaires ont évolué suite à la réforme des collectivités territoriales. La loi du 17 mai 2013 propose de nouvelles modalités de répartition et de désignation des conseils communautaires. Elles s'appliqueront dès les prochaines élections municipales. Les communes doivent délibérer avant le 31 août de l'année en cours. Pour la communauté du Val d'Europe, il existe deux possibilités de répartition des sièges, et donc de composition du comité syndical : soit par consensus entre les communes membres (cette répartition doit alors être effectuée à la majorité qualifiée des Conseils municipaux), soit, à défaut, selon la loi. En séance du bureau syndical du 25 février 2013, un consensus a émergé sur le fait que la répartition actuelle des délégués était équilibrée entre les communes et reflétait bien le poids de leur population. Il a donc été décidé de figer la situation actuelle, avec une pondération concernant les communes de Magny-le-Hongre et de Serris, communes qui se trouvent actuellement à la limite de déclenchement d'un conseiller supplémentaire. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la répartition consensuelle ci-dessous : Bailly-Romainvillers, 7 sièges, Chessy, 6 sièges, Coupvray, 5 sièges, Magny-le-Hongre, 7 sièges, Serris, 8 sièges, soit un total de 33 conseillers communautaires, contre 31 actuellement.

- M. GUEGUEN rappelle qu'il avait suggéré de solliciter un membre de l'opposition, puisqu'un siège supplémentaire se libère au niveau du SAN. Il ne connaît pas la position de la majorité à ce propos, mais aimerait la connaître. Il souhaite savoir si la majorité a déjà réfléchi à la question.
- M. CHEVALIER répond que lors des prochaines élections municipales, les conseillers communautaires seront fléchés. En conséquence, il y aura forcément des conseillers d'opposition au SAN, comme le prévoient les textes de loi.
- M. GUEGUEN souhaite savoir si un poste va se libérer.
- M. CHEVALIER répond par la négative et précise que ce poste supplémentaire ne sera acquis qu'en 2014. Il convient cependant d'acter la prochaine répartition du Conseil Communautaire avant la date limite à l'occasion du dernier Conseil Municipal avant les vacances.
- M. TRAORE souhaite un éclaircissement sur la répartition des sièges. Apparemment, cette répartition des sièges est faite en fonction de la population de chaque ville. Si l'on établit un calcul comparatif du nombre de sièges en fonction de la population des villes, ce ratio est très différent. Ainsi Serris dispose de huit sièges pour 7 595 habitants, soit un ratio d'un siège pour 949 habitants alors que Coupvray dispose de cinq sièges pour 2 705 habitants, soit un ratio d'un siège pour 541 habitants. Cette répartition privilégie donc certaines communes et semble désavantager d'autres communes comme Serris.
- M. CHEVALIER précise que ces ratios sont calculés sur la base de la population au 1^{er} janvier 2013. Or lorsqu'une commune passait un seuil de déclenchement au cours du mandat, un conseiller

supplémentaire pouvait siéger au Conseil Communautaire. Or, dès les élections municipales de 2014, l'élection répondra au principe de fléchage des conseillers. Il a donc fallu extrapoler le nombre d'habitants susceptibles d'arriver sur le secteur. Au terme du mandat, en 2020, Coupvray devrait atteindre une population de près de 4 000 habitants. *A contrario*, Serris n'aura guère plus de population, sinon après l'implantation de 198 logements supplémentaires en 2017. Par ailleurs, au sein du SAN, l'objectif était de faire en sorte que la majorité soit déterminée par trois communes, et non par deux communes, afin de travailler en bonne harmonie et de développer un projet consensuel s'agissant du développement du Val d'Europe. M. CHEVALIER rappelle que le SAN n'a pas été créé pour favoriser la commune la plus peuplée dans ce but, mais dans celui de favoriser le développement intercommunal. De surcroît, si les élus ont voté contre la commune unique, ils se sont exprimés pour davantage de consensus. Cela suppose de travailler ensemble.

M. TRAORE indique que l'on aurait pu prendre les critères de répartition comme le prévoit le Code général des Collectivités territoriales, qui fournit également une clé de répartition. Il s'agissait d'une possibilité alternative.

M. FABRIANO précise que les critères ont été arrêtés et définis au niveau du SAN. Il fallait établir un choix.

M. ZEMANEK souhaite savoir quels seraient les chiffres si l'on avait conservé le nombre antérieur de conseillers.

M. CHEVALIER répond que Chessy serait passé à trois conseillers et Coupvray à deux conseillers. En revanche, Magny conservait ses six conseillers communautaires.

M. ZEMANEK considère que le mode de répartition légal aurait été plus avantageux pour la ville, et en disposant de la majorité, Serris aurait été en mesure de prendre des décisions.

M. CHEVALIER considère pour sa part que la répartition des conseillers entre les communes est intelligente.

M. CHITRIT indique que le Conseil Syndical devra également apporter sa validation.

Mme OFFROY confirme que Serris récupère un siège, passant de 7 à 8. Les autres communes de Val d'Europe valideront également cette répartition en Conseil Municipal. Il s'agit d'une information de ce qui a été décidé en bureau syndical, mais ce sont les communes qui décideront. Rien n'est fait pour le moment. Le Conseil Syndical n'a pas à valider ce choix, puisque ce sont les communes qui prendront cette décision.

Mme OFFROY propose de passer au vote.

VOTE:

- 18 POUR:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT,

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme MARCOU, M. YAHOUEDEOU, M. CAFFIER.

- **4 CONTRE** :

M. CHITRIT, M. ZEMANEK,

Ayant donné pouvoir : Mme SOLIMAN, Mme TENG

- **6 ABSTENTIONS**:

Mme BOURHIM, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, M. OUEDRAOGO, Mme PRADAYROL,

4. Revalorisation des tarifs des services à la population à hauteur de l'inflation

Mme OFFROY indique que la revalorisation des tarifs se fait à hauteur de 2 %, à compter du 2 septembre 2013. Ce taux correspond à l'inflation constatée en 2012. Joints à cette note, plusieurs tableaux reprennent les évolutions tarifaires service par service.

M. CHITRIT souligne que le terme de récession a été précédemment évoqué. Il est demandé de prendre une décision relative à la revalorisation des tarifs des services conformément à l'inflation. En l'occurrence, le taux de croissance doit être supérieur au taux d'intérêt, ce qui n'est pas le cas en France, où l'inflation pèse essentiellement sur les produits pétroliers, donc sur l'énergie. La France se trouve dans un processus de déflation : le taux de croissance est inférieur au taux d'intérêt. Les Serrissiens se voient affectés au niveau du Gouvernement par les modifications portant sur les plafonds des allocations familiales, ce qui induit un changement de la base référentielle du revenu fiscal. Cette évolution a nécessairement des conséquences sur l'accès au quotient familial, puisque le revenu fiscal est la base de référence du quotient familial. Certains Serrissiens risquent de changer de tranche, se voyant de surcroît affectés une augmentation indirecte de leur contribution au niveau des services à hauteur de 2 %. Cela s'appelle la double peine, puisqu'ils sont taxés deux fois de suite, par le Gouvernement et par le niveau local. M. CHITRIT considère dès lors qu'il serait sage, au nom de l'équité de traitement, de faire abstraction de cette augmentation de 2 %, alors même que la récession s'est plutôt installée. Si l'on considère l'évolution de l'inflation depuis trois ans, il en résulterait une augmentation consolidée de 6 %.

Mme OFFROY comprend parfaitement cette remarque. L'augmentation n'est pas considérable et ne représente pas des sommes importantes. Il s'agit d'une réactualisation classique, que Mme OFFROY souhaite donc maintenir.

M. CHEVALIER ajoute que les fournisseurs appliquent des augmentations. Cette année, le prix des repas a ainsi été revalorisé de 3,5 %. Selon M. CHEVALIER, Monsieur CHITRIT disait lui-même que les consommateurs devaient être les payeurs, plutôt que la collectivité. Il est louable de vouloir aider les citoyens, mais peut-être faut-il les aider différemment.

M. CHITRIT estime que sur le sujet de l'augmentation des tarifs, chacun peut nourrir sa propre vision. Si les fournisseurs appliquent une augmentation de 3,5 %, les services doivent s'interroger par rapport aux marchés et entreprendre des négociations globales, voire structurelles. En 2011, il a été considéré nécessaire d'augmenter la taxe foncière et la taxe d'habitation. En 2012, les bases et les taux ont de surcroît augmenté. Actuellement, au nom de l'équité, il est anormal de faire payer aux Serrissiens l'ensemble de ces augmentations. Une affectation intelligente peut effectivement être entreprise au nom des Serrissiens. Il s'agit de défendre le bien commun de tous plutôt que l'intérêt plus conformiste.

M. GUEGUEN souhaite aller dans le sens de Monsieur CHITRIT, rappelant qu'en commission Finances, cette augmentation de 2 % a été évoquée. Un élément avait alors été soulevé : une augmentation de 25 % des services à la population pour les mauvais payeurs était envisagée.

Mme BOURHIM précise que cette augmentation concerne ceux qui n'étaient pas inscrits.

M. GUEGUEN suggère en tout état de cause de faire une pause dans les revalorisations, au regard du contexte général et du résultat excédentaire dégagé par la Commune.

M. OUEDRAOGO souhaite connaître le poids de la revalorisation de 2 % sur les recettes perçues par la Mairie.

Mme OFFROY répond que ce montant est évalué à 16 000 euros.

M. TRAORE dit s'interroger sur le calcul du taux d'inflation opéré par la Commune de Serris. Un organisme officiel définit le taux d'inflation chaque année, l'INSEE. Il en ressort que l'inflation n'atteint pas ce taux de 2 %, lequel surprend fortement M. TRAORE.

M. TRAORE indique que selon lui l'application d'une revalorisation de 2 % relève d'un choix politique, et non d'un choix de l'administration. Or elle contribue à une aggravation de la situation de la population, dont une partie peine à payer ou à accéder aux services.

Mme OFFROY répond que le taux de 2 % est établi selon une source INSEE.

M. LANERY indique que l'INSEE n'a pas annoncé officiellement de déflation en France. Par ailleurs, il aimerait que soit précisée la pensée sur le taux de 25 % d'augmentation. Ce n'est absolument pas le cas. Quant aux paiements des services à la population par les Serrissiens, M. LANERY rappelle qu'ils sont soumis au quotient familial et sont donc progressifs. Il n'y a donc aucune iniquité.

M. FABRIANO revient sur la sagesse évoquée par Monsieur TRAORE. En l'occurrence, le taux de 2 % est une valeur relative, qui représente quelques euros en valeur absolue.

M. OUEDRAOGO souhaite savoir ce que représente cette augmentation de 2 %, puisque Monsieur FABRIANO explique qu'elle est infime. La commune dispose d'une certaine marge de manœuvre. Si cette augmentation est infime, pourquoi l'imputer à la population ? Il suffirait de faire des économies au niveau de la Commune. M. OUEDRAOGO propose ainsi aux élus de réduire leurs indemnités, dans le cadre d'un effort de solidarité.

Mme OFFROY estime que les collectivités n'ont pas à pâtir de la situation actuelle. A un moment donné, il faut trouver un juste équilibre. La municipalité a choisi d'appliquer une augmentation de 2 %, mais elle offre de nombreux services à la population.

VOTE:

- 18 POUR:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT,

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme MARCOU, M. YAHOUEDEOU, M. CAFFIER.

- 10 CONTRE:

Mme BOURHIM, M. CHITRIT, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme PRADAYROL, M. ZEMANEK, M. OUEDRAOGO,

Ayant donné pouvoir : Mme SOLIMAN, Mme TENG,.

,.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

5. Fixation des tarifs au quotient familial de l'activité modelage et sculpture

Mme CHAFFARD indique que l'atelier modelage et sculpture existe depuis plusieurs années dans la commune. Il s'agit d'appliquer le quotient familial à cette activité culturelle, puisqu'il s'agit d'une activité communale. Le barème est calé sur celui des activités sportives.

M. ZEMANEK rappelle que la municipalité avait pris le parti de prendre en considération le revenu fiscal de référence. Or il semble que l'on revienne au revenu brut annuel, qui ne prend pas en compte un certain nombre de revenus. Ainsi, les indemnités perçues par les élus n'intègrent pas le revenu brut annuel. Certains revenus sont directement fiscalisés et n'intégreront pas ce revenu brut. Dans le même temps, le revenu fiscal de référence reprend tous les revenus, qu'ils soient exonérés ou pas. En revenant le revenu brut annuel, certains revenus ne sont donc pas pris en compte.

Par ailleurs, au niveau de la tranche supérieure, qui commence à 31 613 euros, M. ZEMANEK constate que le pourcentage appliqué s'élève à 60 %. Or il supposait que la tranche maximale s'élevait à 50 %, et non à 60 %. Quant à la tranche la plus basse qui va jusqu'à 11 065 euros, le coefficient multiplicateur appliqué est de 2,85 pour la tranche la plus basse, alors que l'on constate une multiplication des tarifs par 4,10 ou par 5,45. M. ZEMANEK estime que cet écart n'est pas très juste.

Mme OFFROY précise qu'il s'agit du pourcentage actuel. En tout état de cause, elle ne voit pas comment modifier les taux, puisque les proportions ont été respectées.

M. ZEMANEK suppose que le maximum était fixé à 50 %, avec un taux à 100 % pour les extérieurs. Or le taux maximal atteint désormais 60 %. M. ZEMANEK s'en étonne, alors que la taxe d'habitation, la taxe foncière, la CFE, l'IR, les taxes diverses, le pétrole ont augmenté.

Mme CHAFFARD précise que l'objectif est de permettre à des personnes moins fortunées d'avoir accès à des activités culturelles.

M. FABRIANO ajoute que la question posée est intéressante et promet d'y apporter une réponse ultérieurement.

Mme OFFROY considère qu'il faut effectivement en tenir compte.

Mme PRADAYROL indique qu'une grille avait été mise en place pour les personnes âgées dans le cadre d'une autre commission. Or les grilles existantes sont différentes. Mme PRADAYROL préconise de revoir cette question et de prendre en considération la grille la plus adaptée.

M. CHEVALIER répond que cette grille des aînés ne prend pas en considération les enfants, alors que la présente grille prend justement en considération les familles avec enfants. Concernant la grille des aînés, en théorie, les enfants ne se trouvent plus à la maison.

Mme PRADAYROL revient sur la problématique du quotient familial, qui doit être valable pour toute activité.

M. CHEVALIER répond que le quotient familial est calculé selon les revenus et est donc équitable. Dans les tarifs, il faut tenir compte des enfants s'agissant des familles, et distinguer les personnes âgées seules et les personnes âgées en couple. Considérant le revenu brut annuel, la situation est identique, même s'il manque des lignes sur le revenu brut annuel en euros. Cette réflexion pourra être menée en concertation.

M. ZEMANEK souhaite savoir si la modification relative au revenu fiscal de référence est prise en compte.

Mme CHAFFARD observe qu'il faut alors tout modifier.

Mme OFFROY précise que le vote prend en compte la modification.

VOTE:

- 28 POUR:

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

6. Reprographie des actes administratifs communicables aux tiers : fixation des tarifs

Mme OFFROY indique qu'en se basant sur l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978, la commune a la faculté de demander le remboursement des frais liés à la reprographie des documents administratifs à toute personne physique ou morale qui en demande la communication dans la limite de la loi et des règlements. L'arrêté du 1^{er} octobre 2001 permet de proposer le principe de tarification suivant : la copie papier en noir et blanc coûtera 18 centimes (format A4) ou 30 centimes (format A3), la copie couleur coûtera 35 centimes (format A4) ou 60 centimes (format A3). Les supports numériques (CD-Rom) coûteront 2,50 euros. Concernant les plans ou les documents volumineux, un devis sera demandé. Le coût sera répercuté en conséquence. Mme OFFROY sollicite les éventuelles remarques.

Mme LEJUEZ souhaite savoir si cette décision concerne les copies d'extraits d'acte de naissance.

M. ZEMANEK suppose qu'une telle demande relève actuellement de la gratuité et aimerait qu'il en reste ainsi. Chacun a droit de se rendre en mairie et d'obtenir ces documents gratuitement. M. ZEMANEK rappelle que les habitants paient déjà des impôts.

M. FABRIANO explique que la décision mise en place ne concerne pas uniquement la population de la commune. Cette décision est surtout destinée à certains publics professionnels qui demandent des documents.

M. ZEMANEK suggère de définir des tarifs pour les professionnels.

M. FABRIANO répond que la loi interdit d'établir une telle distinction. Les professionnels pourraient porter réclamation devant la justice, laquelle interdit ce type de discrimination.

M. ZEMANEK revient sur la partie relative aux professionnels. Comme Serris est une commune sensibilisée au développement durable, il suggère de remettre les documents sous format PDF ou de les communiquer par e-mail.

M. FABRIANO ne souhaite pas créer de polémique autour de son propos, mais il rappelle que Monsieur ZEMANEK a été le premier à solliciter des documents sous format papier.

Mme CHADRON préfère le terme « paiement » à celui de « remboursement des frais de reprographie ».

VOTE:

- **20 POUR**:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, M. CHITRIT,

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme MARCOU, M. YAHOUEDEOU, Mme TENG, M. CAFFIER.

- **8 CONTRE**:

Mme BOURHIM, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme PRADAYROL, M. ZEMANEK, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir : Mme SOLIMAN,

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

7. Pertes sur créances irrécouvrables de titres de recette

Mme OFFROY indique que le premier état concerne des titres de recettes de 2008 et de 2009, pour un montant de 1 180,26 euros et de 968,06 euros. Il est précisé que la personne ne se trouvait plus sur le sol français et que le Comptable Public n'avait pu la retrouver. Le deuxième état concerne huit titres répartis sur les exercices 2001, 2002, 2003 et 2004 pour un montant global de 3 483,67 euros pour des créances sur les comptes familles. La raison en est que la personne est décédée et que son seul successeur légal a renoncé à la succession. Le troisième état concerne un transfert de créance éteinte pour un montant de 438,03 euros. Le juge demande d'en prendre acte. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des deux premiers titres et de prendre acte des demandes avisées au compte 6542 pour une somme de 438,03 euros.

VOTE:

28 POUR :

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

8. Règlements intérieurs des structures d'accueil petite enfance - modification

M. LANERY signale qu'il est demandé de voter la modification des règlements intérieurs des établissements de la petite enfance de la commune de Serris. Ces modifications sont dictées par la CAF, qui après un audit annuel, a formulé quelques remarques. Ainsi, un certain nombre de définitions ont été précisées ou incluses si elles étaient manquantes. Les modalités de réservation sont précisées, tout comme les critères d'attribution réintégrées dans ledit règlement. La facturation est précisée. Enfin, les horaires du Carrousel des Bébés sont modifiés, en lien avec la réalisation des travaux prévus au cours de l'été.

M. CHITRIT souligne que la modification des règlements intérieurs fait partie de la prérogative du Conseil Municipal, mais alerte sur une incohérence de fait entre la page 4 et la page 5. A l'alinéa 4, il est demandé de fournir le dernier avis d'imposition et les trois derniers bulletins de salaire. Or il est précisé à la page 4, article 2, alinéa, qu' « aucune condition d'activité professionnelle des deux parents ou du parent unique n'est exigée ». Toutefois, si ce parent vient à être travailleur non salarié ou à être au chômage, il ne pourra pas présenter les trois derniers bulletins de salaire. Il en résulte une incohérence de fait. Si la personne ne les fournit pas, son inscription devient-elle rédhibitoire ? M. CHITRIT demande des précisions sur ce point. Si tel était le cas, il conviendrait de ne pas le préciser.

M. LANERY répond que cette incohérence a fait l'objet d'une réflexion. Dans la pratique, il est tenu compte de la situation et de l'antériorité de la situation des parents pour réclamer le ou les documents nécessaires. Cette exigence n'est donc absolument pas exclusive. Les documents sont nécessaires lorsque les parents sont salariés depuis longtemps. Lorsque la situation ne permet pas de fournir ces bulletins de salaire, ils ne sont dès lors pas exigibles. Ils ne le sont que si la qualité de la personne le permet.

M. CHITRIT propose d'ajouter un alinéa portant sur la problématique de la situation des personnes, tout en conservant la rédaction en l'état.

Mme OFFROY en prend note.

Mme PRADAYROL revient sur la commission qui statue sur l'attribution d'une place, il est question de solliciter des chargés de mission. Elle ne voit pas à quoi fait référence un tel statut. Par ailleurs, les parents ne sont pas représentés dans la commission. Elle suggère d'imaginer que l'on donne voix au chapitre aux usagers de ce service public.

M. LANERY répond que les chargés de mission sont des cadres de la petite enfance et ont donc leur place au sein de la commission d'attribution des places en crèche, d'autant plus qu'ils rencontrent l'ensemble des parents. Pour ce qui est de l'avis des parents pour la vie des structures et des services, M. LANERY rappelle l'existence au sein de chaque structure un conseil d'établissement incluant une grande majorité de parents. En revanche, il n'est pas possible d'inclure des parents dans une commission d'attribution des places en crèche, car ces derniers seraient juge et partie.

M. GUEGUEN suggère de faire appel à une association, comme le font d'autres établissements. Cela permet de s'appuyer sur un autre regard. Par ailleurs, il préfère s'abstenir sur ce dossier, car il constate que les commissions de vie sociale sont systématiquement annulées. Les deux dernières réunions ont été annulées. En conséquence, il n'y a eu aucun travail entrepris dans le cadre de cette commission. Il est pourtant nécessaire d'avoir plus qu'une seule personne traitant ces dossiers en qualité d'élu.

Mme OFFROY dit être un peu surprise, dans la mesure où elle reçoit les comptes rendus des commissions. Il y apparaît que le président de la commission Petite Enfance, Xavier LANERY, est souvent tout seul.

M. GUEGUEN maintient que les deux précédentes commissions ont été annulées et que la prochaine réunion a lieu en octobre.

M. LANERY signale que Monsieur GUEGUEN était présent lors de la précédente commission. Il peut ressortir les procès-verbaux afférents.

Madame OFFROY fait procéder au vote.

VOTE:

- 22 POUR :

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, Mme CHADRON, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Ayant donné pouvoir: M. GAYAUDON, Mme MARCOU, M. YAHOUEDEOU, M. CAFFIER, Mme SOLIMAN, Mme TENG.

- 6 ABSTENTIONS :

Mme BOURHIM, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, M. TRAORE, Mme PRADAYROL, M. OUEDRAOGO,

Approuvé à l'unanimité des votants des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

9. Réflexion sur l'attribution d'un nom pour l'accueil périscolaire du groupe scolaire Henri Matisse

Mme AUDRAIN indique qu'un accueil périscolaire a été ouvert en avril 2012 au sein du groupe scolaire Henri MATISSE. Or cet équipement n'a toujours pas de nom. Il convient cependant de le différencier de l'école. Dès le mois de novembre 2011, l'équipe pédagogique a préparé un projet avec les parents et les enfants pour trouver un nom à l'établissement. Plusieurs propositions ont été formulées. Ainsi, les enfants ont proposé, par ordre, La Planète des Enfants, La Tête dans les Nuages, le Pays des Merveilles, Le Paradis des Enfants et La Maison des Enfants du Monde. Les adultes ont choisi La Tête dans les Nuages, La Cabane des Loulous, Le Nid des Oiseaux, La Cabane de l'Amitié, La Planète des Enfants. La commission enfance et restauration s'est réunie le 4 juin et a émis un avis favorable pour « La Tête dans les Nuages ». Il est proposé au Conseil Municipal d'acter ce nom.

VOTE:

- 28 POUR:

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

10. Demande de subventions de l'association de parents d'élèves Le Corbeau et le Renard

Mme BELLILI indique que l'association Le Corbeau et le Renard intervient sur une école de Serris, l'école Jean de la Fontaine. Elle a été créée en avril 2010, regroupe 36 adhérents et anime la fête de fin d'année scolaire de l'école Jean de La Fontaine, et parfois d'autres animations au sein du groupe scolaire, aussi bien en maternelle qu'en primaire. Les recettes sont intégralement reversées aux coopératives des deux écoles. Mme BELLILI précise que la dernière kermesse de Jean de La Fontaine a rapporté environ 3 000 euros, qui seront répartis équitablement entre les deux écoles. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver une subvention d'un montant de 250 euros.

Mme LEJUEZ ne prend pas part au vote.

VOTE:

- 27 POUR:

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

11. Demande de subventions exceptionnelles de l'association Serris Commerces et Entreprises pour le lancement d'un portail internet et d'une quinzaine commerciale

M. FABRIANO précise que cette association, qui portait le nom de l'Association des Commerçants et Entreprises pour la Promotions de Serris (ACEPS), a changé de bureau et de nom. Dans le cadre des animations qu'elle souhaite mettre en place, il est envisagé d'instituer une quinzaine commerciale. La commune de Serris a la volonté politique d'accompagner cette association dans la création d'un site, car ce portail permettrait de promouvoir les commerces et les entreprises de Serris, mais aussi de créer une image dynamique sur le plan commercial. En raison de la crise actuelle et de la masse critique, qui n'est pas encore atteinte, les commerçants ont besoin d'un tel soutien de la part de la commune. Un dossier de subvention a été remis par les représentants de cette association. Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros à cette association.

Mme OFFROY ajoute que l'association a la volonté de fédérer et d'apporter davantage de dynamisme.

Mme BOURHIM ne prendra pas part au vote, étant anciennement secrétaire de l'ex-association. Comme elle n'est pas sûre de la nouvelle association, elle préfère ne pas prendre part au vote. Mme BOURHIM ajoute avoir démissionné il y a deux mois et demi. Elle n'est en effet pas certaine du dépôt des statuts.

M. FABRIANO précise que cette nouvelle association a déposé ses statuts.

M. CHITRIT rebondit sur les propos de Monsieur FABRIANO pour soulever trois interrogations juridiques, financières et structurelles. L'interrogation juridique porte sur le nom de l'association. Lorsque l'on se tourne vers la Préfecture pour demander le numéro RNA d'immatriculation de l'association, l'on tombe sur le nom « Association des Commerçants et des Entreprises pour la Promotion de Serris ». Son président est Monsieur MELKI et sa secrétaire, Madame BOURHIM. Il n'existe pas d'autres éléments relatifs à la trésorière. Son siège social se trouve au 12, rue Emile Cloud. Cette déclaration a été faite le 26 février 2011. Si l'on en croit les propos de Monsieur FABRIANO, la Préfecture aurait dû procéder à la mise à jour de l'ACEPS, qui deviendrait l'Association Serris Commerces et Entreprises, ce qui n'est pas le cas.

Concernant l'interrogation financière, lorsque l'on examine le résultat de l'exercice sur les charges de 2012, l'on aboutit à un total de 993,77 euros. Or lorsque l'on effectue les calculs, l'on constate que ces résultats sont faux, puisque l'on aboutit à un total de 845,72 euros. Par ailleurs, s'agissant des produits en 2013 par rapport aux produits générés en 2012, il apparaît que l'écart positif atteint 6 531 euros entre l'exercice 2012 et l'exercice 2013. Dans le même temps, le montant des cotisations est passé de 50 à 10 euros. Enfin, de manière surprenante, dans les actions de l'année 2012, une soirée orientale a été organisée en 2012, sans apparaître dans les actions réalisées. Pourtant, elle a probablement généré des bénéfices. Cette situation ne peut que susciter des interrogations de la part des élus.

Quant au projet Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), qui a pour vocation la restructuration des zones rurales ou des restructurations immobilières structurelles, l'accession au dispositif FISAC se fait au préalable à la création de l'association, afin de déterminer les aspects potentiellement positifs et les aspects potentiellement négatifs. M. CHITRIT n'a pas eu connaissance de ces études. Une étude a certes été entreprise, mais elle était relative à l'association et à son rayonnement. Il manque le détail du montant sollicité auprès du FISAC. Or, en consultant internet, il apparaît que le montant demandé s'élève à 1 400 euros. Lorsque l'on interroge la CCI, celle-ci n'accepte de donner son accord que sous réserve du versement d'une subvention par la Ville et de la cohérence du versement FISAC entre ceux qui paient et ceux qui consomment.

Concernant enfin la pertinence de l'accompagnement de l'association, M. CHITRIT rappelle que l'association ACEPS a toujours été accompagnée dans le cadre d'opérations spécifiques. Or l'on demande l'accompagnement ayant pour vocation la création d'un site internet. La délibération précise trois objectifs : promouvoir les commerçants, véhiculer une image dynamique de l'offre économique de la Ville, accroître la notoriété des commerçants serrissiens et de l'association. En matière de droit, cela tombe sous la notion « marchande ». Les démarches publicitaires permettent en effet d'accroître la notoriété et le nombre de personnes susceptibles de venir consommer. Le rôle de la Ville est-il d'accompagner des commerçants sur le plan marchand ? Est-ce son rôle d'accompagner la promotion de commerçants certes identifiables ? Si l'on divise le montant envisagé de 6 000 euros par 30, l'on obtient un montant moyen de 200 euros. Selon M. CHITRIT, en dépit de la récession, les commerçants doivent avoir la capacité de mettre 200 euros en contribution économique à la création de ce site. Si tel n'est pas le cas, cela suppose soit un problème dans leur gestion, soit un problème d'efficacité dans la démarche de promotion. M. CHITRIT s'interroge donc sur la pertinence de l'action à mener

En conclusion, si M. CHITRIT rappelle la discussion qui a eu lieu il y a quelques mois concernant l'accompagnement des associations. Les élus avaient exprimé leur volonté d'être solidaires, tout en incitant les associations à trouver des compléments de financement. Dans le cas contraire, il faudrait en faire une association communale. Pour les commerçants, il en va de même. M. CHITRIT ne voit pas d'objection à l'accompagnement de la nouvelle association pour ce qui est de la quinzaine commerciale, mais il est plus réservé s'agissant du site internet, car il craint une problématique d'ingérence. M. CHITRIT souhaitait exposer ses trois interrogations, et notamment l'interrogation juridique qui lui pose souci en termes de droit, au-delà des éléments financiers.

M. FABRIANO répond que les interrogations soulevées par Monsieur CHITRIT sont toutes légitimes, car le rôle d'un Conseil Municipal est de gérer l'argent public. Il n'est pas concevable de donner de l'argent sans contrôle. En commission d'urbanisme, Monsieur CHITRIT est parti, n'assistant pas au débat, alors qu'il aurait pu mettre ce point en exergue. En tout état de cause, le statut a été vérifié et semblait sincère. Quant à la parution dans les journaux officiels, la municipalité n'est pas responsable de la non-publication des statuts par la Préfecture.

Par ailleurs, lors de différentes manifestations et divers événements, la Ville a accompagné l'association. Chaque année est ainsi organisée une réunion avec les commerçants et les entreprises du bourg. Un événement a ainsi été organisé au niveau de la CCI. L'objectif était de mettre en place un guide. L'accompagnement prévoyait notamment le financement du site internet, qui coûte en réalité 15 000 euros. La Commune envisage de contribuer à hauteur de 6 000 euros. M. FABRIANO ajoute que la CCI compte également apporter une contribution. L'association ira chercher auprès d'autres mécénats des subventions pour financer le site. Quant à la contribution du FISAC, elle n'est pas encore détaillée, car la Commune souhaite mettre quelques points à l'ordre du jour du FISAC. C'est pourquoi le dossier n'est pas présenté au cours du présent Conseil Municipal.

Mme OFFROY propose une interruption de séance pour demander aux représentants de l'association de répondre aux questions.

M. GUEGUEN dit avoir participé à la réunion évoquée par Monsieur FABRIANO. Il estime que l'association peut tout à fait intervenir, mais rappelle néanmoins que lors de la commission, s'il est vrai qu'Alain CHITRIT est parti juste avant le traitement de ce point spécifique, d'autres élus étaient présents. Or les points soulevés lors de la présente séance n'ont pas été évoqués.

La séance est suspendue à 22 heures 20 et reprend à 22 heures 35.

M. RICHARD quitte la séance à 22 heures 30. Il donne pouvoir à Mme BELLILI.

M. TRAORE estime que l'initiative fédératrice prise par cette association doit être saluée, mais rappelle les incertitudes qui demeurent et les questions soulevées, puisque la déclaration modificative est en cours, mais n'est pas actée. Lorsqu'une association entreprend des modifications dans la composition de son bureau ou de son conseil d'administration, et particulièrement dans sa dénomination sociale, ces modifications doivent être actées par les pouvoirs publics et par la Préfecture. Au minimum, ce point doit être retiré de l'ordre du jour, de façon à obtenir tous ces éléments et à avoir un bilan financier plus précis. S'il y a lieu de régulariser certaines déclarations modificatives, celles-ci doivent l'être. Dans une telle confusion, il est difficile de prendre position et il semble préférable de reporter le vote d'une telle délibération.

M. CHEVALIER partage le sentiment exprimé concernant l'utilité de la création d'une association fédérant les commerces et les artisans sur la Commune de Serris. M. CHEVALIER s'étonne néanmoins de certains acharnements, alors que certaines personnes de bonne volonté essaient de fédérer et de développer le commerce et l'artisanat sur Serris. Il convient de les aider. Dans cette optique, M. CHEVALIER se dit favorable au versement d'une subvention de 6 000 euros. Il est toutefois d'accord sur le fait que l'association n'est pas à jour et propose donc de voter la subvention sous la condition de la mise à jour de la déclaration.

Mme OFFROY dit avoir eu l'occasion de rencontrer les représentants de l'association à deux reprises. Ils sont porteurs d'un véritable projet, même si la responsabilité des élus est de les accompagner sur tous les plans. Une rencontre est programmée le 27 juin, afin d'examiner certains points. Mme OFFROY est d'accord avec la proposition de Monsieur CHEVALIER et propose le maintien du point, à condition que l'association mène à bien la modification de ses statuts.

Mme OFFROY propose de passer au vote.

Mme LEJUEZ indique qu'elle ne prendra pas part au vote car il y a des erreurs dans le dossier de demande de subvention et que le nom de l'association n'existe pas. Les recettes manquent et le bilan est apparemment faux.

M. CHEVALIER rappelle que la délibération est prise au nom de l'association Serris Commerces et Entreprises. La subvention ne pourra être versée qu'à cette association.

Mme BOURHIM et Mme LEJUEZ ne prennent pas part au vote.

VOTE:

- 17 POUR:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. TSARAMANANA, M. CHENON, Mme ANGIBAULT,

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme MARCOU, M. YAHOUEDEOU, M. CAFFIER, M. RICHARD,

- **8 CONTRE**:

M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme PRADAYROL, M. OUEDRAOGO, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, Ayant donné pouvoir : Mme SOLIMAN, Mme TENG.

- 1 ABSTENTION:

Mme CHADRON

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

12. Convention de groupement de commandes pour la mise en place de la desserte scolaire du centre aquatique du Val d'Europe

M. CHEVALIER indique que le groupement de commandes a été construit par le SAN. Il est proposé la mise en place d'un marché sur une durée de trois ans et de participer à ce groupement de commandes.

VOTE:

28 POUR

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

13. Plan Local d'Urbanisme - Approbation

M. FABRIANO annonce que la Commune de Serris a demandé le 29 mars la possibilité de procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols. C'est ainsi que, dans sa délibération en date du 3 juin, le SAN a pris la décision d'engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS). Cette révision au eu comme objet d'élaborer un PLU, de fixer des principes engageant l'ensemble des territoires sur les plans urbains, économiques, des équipements urbains, des déplacements urbains, des espaces paysagers et des liaisons. Il s'agit de prendre en compte la loi Grenelle et d'intégrer et de modifier le cas échéant les dispositions des Zone d'Aménagement Concentré (ZAC) du Centre Urbain, du Bourg, des Gassets et du Prieuré.

M. FABRIANO estime que le POS a vécu. Deux raisons expliquent la proposition de cette révision : d'une part, le fait que le POS ait vécu, d'autre part, le fait que la loi Solidarité et Renouvellement

Urbain (SRU) impose cette modification. Une commission des affaires publiques a eu lieu et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur, Jean-Michel HANTZ. La commission d'urbanisme s'est tenue la semaine dernière et a également donné un avis favorable. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de modification du POS.

Mme LEJUEZ quitte la séance à 22 heures 43.

M. CHITRIT souhaite soulever trois interpellations. Ce document porté à connaissance ce soir n'est pas le PLU, mais le résultat d'une enquête publique. Il reflète en l'occurrence l'avis du commissaire enquêteur qui a effectué cette enquête publique.

M. CHITRIT observe que la délibération doit porter sur le PLU, et non sur l'avis de l'enquêteur public sur le fond. Cette nuance en termes de droit est importante.

Enfin, le dernier élément concerne la page 48 et est la conséquence de la remarque précédente, puisque si la référence du Programme Local de l'Habitat (PLH) est supprimée, l'on impose des objectifs globaux prévoyant en matière de logements l'intégration de logements sociaux dans les différents programmes, sur la base d'un minimum de 20 % de logements sociaux par opération. Jusqu'à présent, le taux de 20 % portait sur l'ensemble de la ville. Désormais, ce taux doit être appliqué à chaque opération. Dans cette commission, le SAN a été alerté sur cette problématique. Chessy, Bailly et Coupvray ont également alerté le SAN sur cette question, afin de ne pas handicaper les opérations sociales. En l'occurrence, le foisonnement du logement social et du logement privé va créer des coûts supplémentaires pour les opérateurs privés. L'opérateur privé devra supporter les surcoûts éventuels. Le coût pourrait atteindre 200 euros supplémentaires par mètre-carré, ce qui pourrait empêcher certaines personnes d'acheter des logements privés. Cela les empêchera de cofinancer l'action sociale, et donc la prise en considération des logements sociaux à hauteur de 20 %. Il a été proposé en commission de ne pas appliquer ce taux de 20 % par opération.

Il rappelle que cet avis du commissaire enquêteur fait l'objet de l'avis de tout le monde sauf de la commune de Serris. *In fine*, l'on ne sait pas si cette dernière est d'accord avec les remarques formulées par le commissaire-enquêteur, alors que le Conseil général, la Région et l'Etat ont été consultés.

Mme BOURHIM quitte la séance à 22 heures 45. Elle donne pouvoir à Monsieur GUEGUEN.

M. CHITRIT demande des éléments de compréhension sur la position de la ville de Serris sur tous ces points, dans la mesure où ce document conditionne l'aménagement du territoire serrissien à court terme et l'aménagement du Val d'Europe à long terme.

M. FABRIANO répond que le commissaire-enquêteur donne un avis, mais ce document ne conditionne pas la validation du PLU. Concernant la dernière opération et la nécessité de respecter un taux de 20 % de logements sociaux, elle ne concerne qu'une zone particulière, la ZAC. M. CHITRIT répond qu'il faut l'écrire.

M. FABRIANO observe que cela a été dit au cours de la commission.

Mme OFFROY rappelle que ce document émane du commissaire-enquêteur.

M. FABRIANO ajoute que l'on ne peut pas influencer le commissaire-enquêteur, auquel cas l'on ferait preuve d'ingérence. Dans ce document, le commissaire-enquêteur donne son avis sur certains points. Il a évoqué le report du Transports Collectifs en Sites Propres (TCSP), mais la Municipalité a maintenu les réserves qui avaient été constituées dans la perspective de ce projet.

M. CHITRIT observe que la Région a acté les conséquences de l'abandon du TCSP par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), validé en octobre 2012 par le SDRIF. Cette décision ne relève

nullement du commissaire-enquêteur, mais de la région via le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF).

- M. FABRIANO répond que c'est la transcription du commissaire enquêteur.
- M. FABRIANO indique que, concernant le TCSP, la réserve foncière a été mise en place par la Municipalité.
- M. CHITRIT rappelle que la Région demande l'abandon du projet. Or le commissaire enquêteur reprend à l'identique les éléments qui ont été écrits ; ce n'est nullement une interprétation éventuelle d'une mission consultative de la Région ou du Département. La Région demande le retrait des annexes des plans d'emprise et le projet de TCSP, parce que le SDRIF s'est prononcé négativement en octobre 2012.
- M. FABRIANO souligne qu'en tout état de cause, une réserve foncière a été mise en place si d'aventure cela s'avérait nécessaire.
- M. GUEGUEN rappelle que ce document reflète une enquête. Comme pour toute enquête, la collectivité n'a pour rôle de valider ou non son contenu, mais celui d'apporter des remarques et des observations, qui doivent être prises en compte. Si tel n'est pas le cas, le travail entrepris auparavant n'aura aucun sens. Concernant le transport en site propre, il convient de se positionner rapidement. Dans le cas contraire, le travail réalisé par Martine OFFROY et par d'autres élus pendant des années risque de tomber aux oubliettes. En l'occurrence, M. GUEGUEN partage les remarques formulées par Monsieur CHITRIT.

Mme OFFROY confirme que le TCSP est une ambition de la commune depuis des années, mais à ce jour, le STIF, émanation de la Région, se désengage complètement. Le seul tracé validé à ce jour par le SDRIF est celui de la RD 231. En revanche, sur certaines zones, des réservations ont été réalisées, afin de préserver cette perspective en termes de politique d'aménagement. Il n'y a pas à polémiquer sur ce point. Pour le reste, il s'agit d'un rapport du commissaire enquêteur, mais la municipalité maintient sa position. Aujourd'hui, il est demandé au SAN d'approuver le PLU.

M. FABRIANO ajoute que le commissaire enquêteur a remis son rapport, dans lequel il a donné en toute indépendance un avis favorable et n'a formulé aucune réserve.

Mme OFFROY souhaite savoir si l'on dispose d'un compte rendu de la commission.

- M. CHITRIT demande à avoir connaissance de l'avis de la Commune de Serris, afin de faire pression le cas échéant sur le SDRIF. En tout état de cause, le document présenté n'est pas le PLU.
- M. FABRIANO répond que la Commune de Serris donne un avis indépendant, mais ce n'est pas Serris qui délibère. En conséquence, la Commune de Serris communiquera un avis au SAN, lequel sera en mesure de délibérer. La Commune de Serris a été claire en commission d'urbanisme, en rappelant qu'elle ne veut pas de la disposition relative à 20 % de logements sociaux par opération. Cette position sera écrite. Par ailleurs, la réserve foncière sera conservée dans le cas où le TCSP serait nécessaire.

Mme OFFROY rappelle que le SAN doit délibérer sur ce point. Dans un premier temps, il s'agit de donner un avis sur l'approbation du PLU, qui devrait faire l'objet d'une délibération du Conseil Syndical.

Mme OFFROY propose de passer au vote.

VOTE:

- 14 POUR:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. TSARAMANANA,

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme MARCOU, M. YAHOUEDEOU, M. CAFFIER, M. RICHARD,

- **4 CONTRE** :

M. CHITRIT, M. ZEMANEK,

Ayant donné pouvoir : Mme SOLIMAN, Mme TENG.

- 9 ABSTENTIONS :

M.GUEGUEN, M. TRAORE, Mme PRADAYROL, M. OUEDRAOGO, Mme CHADRON, Mme BELLILI, M. CHENON, Mme ANGIBAULT,

Ayant donné pouvoir : Mme BOURHIM

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

14. Mise à jour du tableau des effectifs

Mme OFFROY précise qu'il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à des suppressions de poste. Cela peut être à des changements de grade du titulaire occupant précédemment le poste, suite à la réussite d'un concours ou d'un examen. Le tableau des postes supprimés comprend ainsi cinq postes.

Les raisons de la suppression sont expliquées par ailleurs. Le changement de grade peut être intervenu :

- lors d'un recrutement suite au départ du titulaire.
- Lors de mobilité interne, en l'occurrence des changements de fonction concernant deux postes : un poste d'ATSEM et poste d'agent social de deuxième classe. Mme OFFROY sollicite les éventuelles remarques.

M. GUEGUEN souligne que ce problème a été évoqué en CTP au cours de l'été. Ainsi, dans les tableaux présentés, la création d'un poste de psychomotricien avait envisagée, mais il n'apparaît pas dans la délibération. M. GUEGUEN avait posé une question quant au fait que ce poste constituait une création de poste.

Mme OFFROY répond que ce poste a fait l'objet d'un débat. Son retrait s'explique par le fait que le poste n'était pas prêt. Sa création sera à nouveau proposée en septembre.

Mme OFFROY fait procéder au vote.

VOTE:

- 23 POUR:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. TSARAMANANA, M. CHITRIT, M. ZEMANEK, M. OUEDRAOGO, Mme CHADRON, M. CHENON, Mme ANGIBAULT,

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme MARCOU, M. YAHOUEDEOU, M. CAFFIER, M. RICHARD, Mme SOLIMAN, Mme TENG.

- **2 CONTRE**:

M.GUEGUEN,

Ayant donné pouvoir : Mme BOURHIM

- 2 ABSTENTIONS:

MM. TRAORE, Mme PRADAYROL,

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

15. Taux d'avancement de grade et de promotion interne

Mme OFFROY rappelle que la fonction publique se compose de trois catégories hiérarchiques (A, B et C), qui se décomposent en cadres d'emplois au sein desquels l'on trouve des grades. Les avancements de grade constituent un mode de progression au sein d'un cadre d'emplois. Ces avancements se font sur la base de conditions d'éligibilité statutaires. Un tableau reprend l'ensemble des éléments. Lors de la séance du 25 juin 2009, le Maire avait proposé un ratio d'avancement à 100 %, sans limitation du nombre d'agents proposés. Ce dispositif ne change pas. En revanche, pour la promotion interne, qui consiste de passer d'un cadre d'emplois à un autre cadre d'emplois supérieurs, sans concours, selon des conditions d'éligibilité statutaires, il est nécessaire de proposer différents critères. Ces critères sont listés sur le tableau.

M. CHITRIT souhaite connaître l'avis du Comité Technique Paritaire et savoir s'il est favorable ou défavorable.

Mme OFFROY répond que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable.

M. CHITRIT souhaite savoir pourquoi la catégorie Filière Police est exclue de ces promotions.

Mme OFFROY répond que telles sont les règles en vigueur au sein du centre de gestion mais que surtout cette filière est particulière avec avancement par concours exclusivement.

M. GUEGUEN en conclut que pour les 200 agents de la collectivité de Serris peuvent prétendre à la disposition relative à l'avancement à 100 %.

Mme OFFROY répond qu'il existe des listes d'aptitude, établies sur la base de critères et de conditions mises en place par le centre de gestion du 77 dans le cadre des commissions administratives paritaires. Par la suite, la Commune de Serris propose des candidatures, qui sont instruites dans le cadre de ces commissions, qui regroupent l'ensemble des communes du département de Seine et Marne affiliées au centre de gestion.

M. GUEGUEN constate qu'en fin de compte, l'ensemble des représentants du personnel du CTP se sont prononcés contre cette mesure, qui prévoit un avancement à 100 %, mais aussi certains critères spécifiques.

Mme OFFROY observe que cette interprétation s'avère quelque peu réductrice. Les agents font partie d'une liste, qui doit être étudiée par le centre de gestion. Les conditions d'éligibilité sont définies par ce dernier. La Commune propose les dossiers d'agents leur permettant de passer d'une catégorie à une autre, sans concours, sur la base de critères qui sont validés par le comité paritaire.

M. GUEGUEN constate que ce sont les critères proposés par la collectivité. Cette mesure ne concerne donc pas l'ensemble des personnels de la collectivité, mais une partie. Il estime que la rédaction de la délibération est quelque peu tronquée. Un débat très enrichissant s'est tenu entre les représentants du personnel, même s'il est conclu par une déception. En effet, certains d'entre eux n'y trouvaient pas leur compte.

VOTE:		
	_	18 POUR :

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. TSARAMANANA, M. OUEDRAOGO, Mme CHADRON, M. CHENON, Mme ANGIBAULT,

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme MARCOU, M. YAHOUEDEOU, M. CAFFIER, M. RICHARD,.

- **6 CONTRE** :

M.GUEGUEN, M. CHITRIT, M. ZEMANEK,

Ayant donné pouvoir : Mme BOURHIM, Mme SOLIMAN, Mme TENG

- 3 ABSTENTIONS:

MM. TRAORE, Mme PRADAYROL, Mme BELLILI,

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

16. Régime indemnitaire des agents – Cadre légal

Mme OFFROY rappelle que le régime indemnitaire comprend l'ensemble des primes et des indemnités perçues par les agents. Il s'agit d'une simple réactualisation juridique du régime mis en place dans la délibération du 27 janvier 2005. L'objectif poursuivi de ces réformes mises en œuvre portait sur la recherche d'une plus grande uniformité entre les grades des différents cadres d'emploi entre le grade initial et les grades d'avancement. La réforme se fait progressivement, au fur et à mesure de la modification des statuts particuliers, prévoyant l'adhésion des cadres d'emploi au décret-cadre. Cette réforme a concerné d'abord la catégorie C en 2007-2008, puis la catégorie B sur la période 2010-2012, qu'elle a modifiée filière par filière et cadre d'emplois par cadre d'emplois. La commune a pris en compte ces évolutions au fur et à mesure pour l'application du régime indemnitaire. Les réformes étant achevées, il devient pertinent de mettre en adéquation le cadre juridique au travers de l'actualisation de la délibération de 2005. Les modifications proposées concernent donc l'évolution des grades des cadres d'emplois existants dans la Commune. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération qui porte sur 35 articles. Ils reprennent l'ensemble des indemnités et des primes, filière par filière et cadre d'emplois par cadre d'emplois.

M. GUEGUEN souhaite savoir si ce dossier devait passer en CTP.

Mme OFFROY répond qu'il n'est pas passé en CTP, car il s'agit de l'application du cadre légal.

M. GUEGUEN en conclut que le réajustement entrepris est lié à la loi, mais ne relève pas d'une volonté de la Commune.

Mme OFFROY confirme qu'il n'est pas obligatoire de soumettre cette décision au CTP.

M. GUEGUEN observe que les représentants du personnel ont demandé que cela puisse se faire depuis plusieurs années. C'est la loi qui impose de procéder ainsi, mais cela ne relève pas de la volonté de la Commune dans le sens où elle doit appliquer la loi. Par ailleurs, concernant le régime indemnitaire, il a toujours été affirmé que la Commune de Serris proposait à ses agents un statut défavorable par rapport aux autres communes du Val d'Europe, mais aussi aux autres communes d'Île-de-France. Le Maire souhaitait tenir compte de ce qui avait été dit par les représentants du personnel pour réajuster le régime indemnitaire de la Commune de Serris sur les pratiques des autres communes du secteur, ce qui n'est pas encore le cas. Il aurait été louable d'aller jusqu'au bout de son engagement, pour que les personnels puissent bénéficier d'un régime indemnitaire similaire à celui des communes du secteur. Le réajustement entrepris s'explique au final par l'application de la loi.

Mme OFFROY répond qu'à Serris, le régime prévoit une prime de présence et la mutuelle.

M. GUEGUEN considère que le régime indemnitaire des salariés de la commune est moins favorable si l'on considère les autres communes du secteur.

Mme SERVIERES ne partage pas cet avis et lui suggère de prendre contact avec les autres communes.

Il est procédé au vote.

VOTE:

- 22 POUR:

Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, M. BRULFERT, Mme SERVIERES, M. TSARAMANANA, Mme CHADRON, M. CHENON, Mme ANGIBAULT, M. CHITRIT, M. ZEMANEK,

Ayant donné pouvoir : M. GAYAUDON, Mme MARCOU, M. YAHOUEDEOU, M. CAFFIER, M. RICHARD, Mme SOLIMAN, Mme TENG

- 5 ABSTENTIONS:

M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme PRADAYROL, M. OUEDRAOGO, Ayant donné pouvoir : Mme BOURHIM,

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

17. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

M. TRAORE revient sur une décision prise par Monsieur le Maire, concernant une dépense faite pour l'attribution de MAPA (acquisition d'un logiciel d'inscription et de facturation d'activités dédiées à la population et d'un portail web). Il voudrait en savoir davantage et se demande s'il s'agit du projet destiné à remplacer MAELIS.

M. LANERY confirme qu'il s'agit effectivement du logiciel. Le titulaire de ce marché de la société ARPEGE est déjà présent sur la ville de Chessy. Le logiciel sera prochainement déployé.

Question de l'opposition

M. OUEDRAOGO souhaite soumettre un vœu concernant les élections des étrangers non-résidents européens lors des scrutins locaux. Il demande à ce que ce vœu soit soumis lors du prochain Conseil Municipal, pour qu'il se prononce sur cette thématique. 13 pays de l'Union Européenne offrent désormais cette possibilité. M. OUEDRAOGO souhaite pour sa part faire bouger les lignes.

Mme OFFROY remercie les membres du Conseil Municipal et clôt la séance.

La séance est levée à 23 heures 45

par Madame Martine OFFROY

1ère Adjointe au Maire,

Le secrétaire de séance, Francis TSARAMANANA.

Approuvé par la majorité des membres